

PANEL !!!

On semble croire que pour être avocat, notaire, régistrateur, greffier, etc., on ne peut appeler les choses par leur nom.

Quand on n'emploie pas du latin, on recourt à l'anglais.

Et plus l'anglais est baroque, plus on sent le besoin de s'écrier, comme certain personnage de Molière : "Comme c'est beau !"

Un exemple : On persiste à dire que le "panel" de jurés se compose de...

Ce qui embête supérieurement les photographes, qui se croient concernés, et cela ne dit rien du tout au reste de l'humanité.

Il serait si simple de dire : le tableau des jurés...

Mais non, ça n'aurait pas l'air assez solennel.

C'était comme ça dans les romans de Mlle de Scudéri. Au lieu de dire tout uniment : "Prenez donc un fauteuil," on s'exprimait ainsi : "Prenez donc les commodités de la conversation."

COMPARAISON

L'autre jour, un Français qui avait vécu quelques années dans ce pays nous disait :

"J'ai assisté à beaucoup de séances de vos assises, surtout à celles où vos avocats criminalistes résumaient les causes et s'adressaient au jury. Eh ! bien, je vous le déclare franchement, moi qui ai entendu plaider des causes à sensation chez nous, vos avocats ont un pathos, un élan et, qui plus est, un amour de la preuve, qui m'ont agréablement étonné. J'en ai parlé à quelques-uns des maîtres en l'art d'interpréter loi et la preuve en votre pays et savez-vous ce qu'ils m'ont répondu ? "Nous étudions les maîtres de l'autre côté de l'océan, ceux de chez vous ; mais nous n'avons pas sous la main les causes, les cas typiques de la France. A peine une vraie affaire médico-légale en dix ans, pas un cas avéré d'hypnotisme et, en sus, une politique qui ne nous a mis à même de plaider que deux fois en dix ans."

C'est vrai, ce qui nous manque au point de vue du criminalisme dans notre région, c'est le champ d'action varié, étendu.

Nous ne nous en plaignons pas au point de vue moral : moins l'urgence de criminalistes se fait sentir, plus le pays a du mérite. Voilà, qui est bien entendu.

Toute autre est notre thèse. Nous soutenons que nos criminalistes d'ici, dans des genres différents, sont, proportion gardée quant aux causes et aux conséquences, de taille à n'avoir pas honte d'une comparaison avec ceux de là-bas.

On a dit, il est vrai, que les comparaisons sont des hors-d'œuvre.

Nous n'en ferons pas, mais il nous sera bien permis de rappeler ce que disait lord Dufferin :

"In this country there is more law and less legality."

CAUSES CÉLÈBRES

Madame Lafarge (1840)

Suite.

Voici la lettre éloquent de la condamnée :

A M. RASPAIL.

Tulle, 1er octobre.

"J'ai lu avec une grande reconnaissance, Monsieur, les pages éloquentes que vous avez consacrées à la pauvre prisonnière, et il m'est bien précieux de joindre à la conviction de votre science celle si touchante de votre cœur.

"Quelques lignes seulement m'ont fait souffrir ; je veux vous le dire franchement, afin d'ôter à votre pensée d'injustes préventions.

"Vous n'avez pas vu Me Paillet, et j'en suis désolée ; car vous auriez compris qu'à côté des opinions qui pouvaient vous faire étrangers l'un à l'autre, il y avait un caractère, une loyauté qui devait vous rendre frères.

"Je n'ai pas seulement trouvé en lui une belle éloquence, mais bien aussi un noble dévouement, et je lui dois de sages conseils pour ma défense, de tristes larmes pour mon malheur.

"Oh ! je vous en prie, Monsieur, ne vous séparez pas de ce puissant appui de mon innocence ; laissez-moi m'appuyer sur deux vaillants champions, sur deux nobles cœurs : Dieu vous le rendra, et votre jeune fille sera la joie et l'orgueil de votre avenir.

"Adieu, Monsieur. J'attends avec bien de l'impatience votre mémoire, et, forte de mon innocence et de votre participation, j'ose espérer encore.

"Recevez l'assurance de ma profonde considération.

"MARIE CAPPELLE."

Le 28 septembre, à onze heures et demie du soir, le greffier qui se rendit auprès du lit de madame Lafarge, pour lui donner communication de l'arrêt rendu contre elle, la trouva dans l'état le plus alarmant, incapable même de comprendre la lecture qui lui fut faite. L'affection nerveuse qui s'était développée chez elle avec tant de violence, se compliquait de battements précipités du cœur, qui faisaient craindre une hypertrophie, et d'indi-

cations assez marquées d'une phthisie commençante.

Les défenseurs formèrent un pourvoi en cassation et, le 29, MMes Paillet et Desmont partirent pour Paris.

MMes Daverne et Lanvin, avocats à la Cour de cassation, furent chargés de soutenir le pourvoi. Ils préparèrent un mémoire : les moyens de cassation étaient nombreux, ils paraissaient irrésistibles. Pendant les mois d'octobre et de novembre, on se reprit à l'espérance. Déjà on se préoccupait de la Cour d'assises devant laquelle l'affaire serait de nouveau renvoyée.

Un nouveau motif d'espoir se joignit bientôt aux autres. La Cour de cassation prononça sur le pourvoi formé par M. le procureur général de Limoges, contre le jugement du tribunal correctionnel de Tulle qui annulait le jugement du tribunal de Brives, relatif aux diamants. Le procureur général succomba dans son pourvoi, et la Cour, sur les conclusions conformes d'un de ses avocats généraux, reconnut le bien jugé du tribunal de Tulle. C'est sur cette impression favorable qu'arriva le 10 décembre, jour fixé pour l'arrêt de cassation. A Paris, comme à Tulle, une foule immense encombra les vastes salles et les abords du palais de justice. Les parents, les amis de l'accusée, des notabilités nombreuses composaient l'auditoire. Le procureur général portait lui-même la parole.

"Hélas ! s'écria Me Daverne, pourquoi le rôle réservé à la défense aux pieds de cette Cour est-il si restreint ? Pourquoi la mission que vous avez reçue de la loi vous interdit elle, messieurs, de pénétrer les lugubres mystères du Glandier, d'y porter le flambeau de votre haute et impartiale justice ? La voix qui a touché si vivement l'auditoire de la Corrèze (Me Paillet était présent), et qui a trouvé de l'écho dans la France entière, cette voix eut infailliblement fléchi le cœur des juges auxquels elle s'adressait, s'ils n'eussent pas été placés, par une tactique aussi barbare qu'illégale, sous l'empire de préventions irrésistibles ; cette voix éloquente s'élèverait en ce moment à votre barre, et le triomphe de la juste cause à laquelle elle s'est noblement consacrée serait bientôt proclamé à la face du pays.

"Mais ici les scènes dramatiques de Tulle ne se reproduiront pas ; ici, la lutte si animée entre l'accusation et la défense ne peut se renouveler. Point d'appel aux passions, point de place aux mouvements oratoires."

Les moyens indiqués au pourvoi étaient surtout tirés de la publicité prématurée donnée à l'acte d'accusation ; de l'audition des témoins produits par le ministère public relative-